

ANNEXE 2005-CA498-06-R4948 B

Université du Québec à Trois-Rivières

Politique d'évaluation périodique des programmes

avril 2005

Introduction:

Contexte et raison d'être de la nouvelle politique

L'évaluation périodique des programmes est essentielle au développement d'une université. Cette pratique constitue l'outil privilégié pour assurer la qualité et la pertinence de la formation, qui est au cœur même de la mission de l'Université. Occasion par excellence de rendre compte au public de la valeur d'un programme, l'évaluation périodique permet non seulement d'améliorer le programme en question, mais aussi de le repositionner. Des décisions majeures peuvent découler de l'évaluation¹; si tel est le cas, il s'agira alors de décisions éclairées.

Un des mandats de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) est de voir à l'uniformisation des pratiques d'évaluation des programmes dans les différents établissements universitaires. En matière d'évaluation des programmes, sa plus récente politique a été adoptée le 28 septembre 2000: il s'agit de la *Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants*.

La politique institutionnelle a été revue dans le dessein de s'harmoniser avec celle de la CREPUQ. Comme la précédente, la présente politique sert à :

- définir un cadre général pour l'évaluation périodique des programmes des trois cycles d'études de l'UQTR;
- assurer la qualité et la rigueur des évaluations périodiques des programmes réalisées au sein de l'institution;
- assurer la cohérence et l'efficacité des pratiques d'évaluation au sein de l'UQTR.

Il est pertinent de rappeler que la politique de la CREPUQ est assortie d'une procédure de vérification externe, dont l'application est confiée à la commission de vérification de l'évaluation des programmes. Le mandat de cette commission est de vérifier que les politiques et les pratiques institutionnelles sont conformes aux attentes de la CREPUQ. C'est à même cette ligne de pensée que s'inscrit le guide révisé d'application de la politique acheminé, en mai 2004, auprès des divers responsables concernés.

¹ Sur approbation des instances concernées.

Politique d'évaluation des programmes de l'UQTR

1. But de l'évaluation des programmes

La Politique d'évaluation de l'UQTR privilégie une approche dite par programme, laquelle «permet un examen détaillé du programme évalué, de la qualité du contenu et de l'intégration des cours dans une structure cohérente qui favorise l'atteinte des objectifs de formation².» Chaque programme de l'institution devrait être évalué au moins une fois tous les dix ans.

Le but de l'évaluation périodique des programmes est d'améliorer la qualité et d'accroître la pertinence des programmes de l'institution et ce, dans une perspective de développement. De fait, le rôle de l'évaluation est «de faciliter et d'inspirer la planification et le développement des activités de formation³» de chaque programme.

La politique d'évaluation de l'UQTR s'applique aux programmes des trois cycles d'études, incluant les certificats, les baccalauréats, les diplômes d'études supérieures spécialisées, les maîtrises, les doctorats et les programmes en extension, en collaboration et en réseau⁴.

Pour assurer l'efficacité de l'évaluation, le processus complet de l'évaluation d'un programme ne devrait pas s'étendre au-delà de douze mois.

2. Étapes de l'évaluation et démarches

Le processus complet d'évaluation d'un programme comporte quatre grandes étapes: l'autoévaluation, l'évaluation externe, le rapport final et la diffusion des résultats de l'évaluation.

2.1 Autoévaluation

L'autoévaluation permet de jeter un premier regard critique sur la qualité et la pertinence du programme. Elle a pour objectifs :

- de décrire le programme et son fonctionnement,
- de pointer ses forces et ses faiblesses,
- d'identifier les opportunités à saisir et les difficultés à surmonter pour assurer l'avenir du programme,
- de proposer des solutions aux problèmes identifiés et formuler des recommandations.

² Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (mars 2001). *Document d'accompagnement à la Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants*, p. 1.

³ Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (juin 1999). *Réflexion sur l'évaluation périodique*, Document de travail préparé à l'intention du comité des affaires académiques par la commission de vérification de l'évaluation des programmes, p. 16.

⁴ Pour les programmes en extension, en collaboration et en réseau, l'évaluation est faite dans le respect des modalités prévues dans le protocole d'entente.

Ce regard sur le programme est porté par des personnes qui oeuvrent dans le programme et par des personnes qui sont directement touchées par celui-ci: ces personnes forment le comité d'autoévaluation.

- 2.1.1 Le comité de programme de premier cycle ou de cycles supérieurs a le mandat de constituer le comité d'autoévaluation. Celui-ci est composé d'un minimum de quatre à cinq membres : deux professeurs (incluant le président du comité), un chargé de cours (si un ou plusieurs chargés de cours participent au programme), un étudiant au programme, de même qu'un diplômé ou un représentant du milieu professionnel. Un professeur d'un autre département peut être invité à se joindre au comité.
- 2.1.2 Le Décanat concerné transmet au comité un guide destiné à supporter son travail d'autoévaluation. Le comité d'autoévaluation considère alors la qualité et la pertinence du programme. Son point de départ est un dossier d'information, également transmis par le Décanat concerné. Le comité procède ensuite, selon les besoins, à des consultations (entrevues, enquêtes, discussions de groupe, etc.) auprès de différents partenaires pour approfondir certaines questions qui le préoccupent.
- 2.1.3 Le comité d'autoévaluation rédige et entérine son rapport puis le soumet, pour avis, au comité de programme ou d'études; le rapport ainsi que l'avis du comité de programme sont transmis au département pour avis. Les avis ainsi que le rapport d'autoévaluation sont ensuite transmis au Décanat concerné.

2.2 Évaluation externe

L'évaluation externe a pour objectif d'assurer «la légitimité et l'objectivité du processus d'évaluation périodique, de même que sa crédibilité externe⁵». Elle a recours à l'expertise d'au moins deux spécialistes de la discipline, lesquels sont externes à l'établissement.

- 2.2.1 Le comité de programme concerné identifie une liste d'experts externes potentiels et la transmet au Décanat concerné. Ces experts sont généralement des professeurs d'université, spécialistes reconnus dans la discipline du programme. «Des chercheurs rattachés à un organisme de recherche public ou privé peuvent agir comme experts, en autant que le groupe comprenne au moins un professeur d'université.⁶» Il revient au Décanat concerné de sélectionner les experts et de solliciter leur participation.
- 2.2.2 Le Décanat concerné transmet aux experts externes sélectionnés le rapport d'autoévaluation ainsi que toute autre information pertinente afférant au mandat confié.
- 2.2.3 Chaque expert prend connaissance du rapport d'autoévaluation. Une visite des lieux permet ensuite aux experts de formuler leur propre jugement sur le programme, «de

⁵ Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (mars 2001). *Document d'accompagnement à la Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants*, p. 4.

⁶ Idem, p. 5.

manière à ce qu'ils identifient ses forces et ses faiblesses à partir du rapport d'autoévaluation et de l'ensemble des renseignements obtenus sur place⁷».

- 2.2.4 Les experts rédigent leur rapport de façon individuelle et le transmettent au Décanat concerné. Ce dernier achemine copie conforme des rapports reçus au responsable du programme évalué.
- 2.2.5 Le responsable du programme évalué peut, s'il le juge opportun, réagir aux rapports des experts externes. Le cas échéant, il transmet ses commentaires au Décanat concerné.

2.3 Rapport final

Le rapport final a pour objectif d'assurer la crédibilité interne du processus d'évaluation.

- 2.3.1 Le Décanat concerné a la responsabilité «d'examiner attentivement le dossier d'évaluation pour en faire la synthèse en conciliant tous ses éléments, [...] afin de rédiger un rapport final d'évaluation⁸». Ce rapport doit tenir compte «des considérations et des recommandations du rapport d'autoévaluation, des avis rédigés par les experts externes [...] et des commentaires formulés par les responsables du programme⁹.»
- 2.3.2 Afin d'assurer l'objectivité du rapport final d'évaluation, le Décanat concerné peut en soumettre lecture à un ou deux professeur(s) de l'établissement n'intervenant pas directement dans le programme.
- 2.3.3 La sous-commission des études concernée par le programme évalué agit à titre de comité institutionnel afin de valider le rapport final déposé par le Décanat et d'en recommander l'adoption à la commission des études.
- 2.3.4 La commission des études approuve le rapport final, qui intègre les recommandations de la sous-commission des études concernée.

2.4 Diffusion des résultats de l'évaluation

La diffusion des résultats de l'évaluation périodique permet à l'Université de rendre compte de la qualité et de la pertinence de ses programmes auprès de la communauté universitaire et de la société en général.

- 2.4.1 Le Décanat concerné produit un résumé du rapport final, tel qu'approuvé par les instances. Ce résumé considère le rapport d'autoévaluation, l'avis des experts et la

⁷ Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (mars 2001). *Document d'accompagnement à la Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants*, p. 5.

⁸ *Idem*, p. 6.

⁹ *Ibidem*.

réaction du comité de programme à l'avis des experts. Il doit également faire état des forces et des faiblesses du programme et des principales recommandations émises.

2.4.2 Le Décanat veille à ce que ce résumé soit transmis aux instances externes et à ce qu'il soit accessible à la communauté universitaire sur le site Web de l'UQTR. Une copie du résumé est également transmise au conseil d'administration.

3. Critères de l'évaluation

L'évaluation d'un programme d'études permet de poser un jugement éclairé sur la qualité du programme et sur sa pertinence.

3.1 Qualité du programme

Pour évaluer la qualité du programme, les éléments suivants sont considérés :

- le curriculum (clarté et validité des objectifs, adéquation des conditions d'admission, du contenu et du cheminement proposés, des stratégies d'enseignement et de l'évaluation des apprentissages par rapport aux objectifs du programme);
- les structures (efficacité de l'encadrement académique et financier des étudiants, efficacité de la gestion du programme);
- les ressources (adéquation des ressources humaines, académiques et financières reliées au programme);
- les résultats (suivi des diplômés, réputation du programme, inventaire des distinctions et prix accordés).

Les activités de recherche des professeurs intervenant dans le programme sont fortement prises en compte lors de l'évaluation périodique d'un programme de deuxième ou troisième cycle.

3.2 Pertinence du programme

L'étude de la pertinence du programme est triple. L'évaluation considère :

- sa pertinence institutionnelle (la situation du programme dans l'établissement et la conformité des objectifs du programme à la mission de l'UQTR);
- sa pertinence inter universitaire (sa situation dans le système universitaire québécois);
- sa pertinence sociale (sa réponse aux attentes et aux besoins de la société et, plus précisément, aux besoins du marché de l'emploi).

L'évaluation doit également considérer certains indicateurs «qui rendent compte de l'évolution du corps professoral (diplômes obtenus, lieux de formation, charges d'enseignement, performances en recherche, publications principales, montant des

subventions, organismes, etc.) et l'évolution des clientèles (demandes d'admission et inscriptions, taux de diplomation, durée des études, etc.)¹⁰».

Enfin, s'il y a lieu, on peut mettre à contribution la démarche d'évaluation pour fins d'agrément d'un programme, dans le but de rendre le processus institutionnel d'évaluation du programme plus économique. «Il est donc opportun que les opérations d'agrément et d'évaluation soient rapprochées dans le temps. Cette façon de faire simplifie la cueillette et l'analyse des données du dossier de base.¹¹»

La commission des études de l'UQTR est responsable de l'application de la présente Politique. Les sous-commissions d'études exercent un rôle de révision et de validation des dossiers d'évaluation et les recommandent, à des fins d'adoption, à la commission des études. Quant aux décanats concernés, ils veillent à ce qu'il y ait un suivi des recommandations émises dans les rapports d'évaluation périodique des programmes, avec l'approbation des instances concernées.

Références : 358-CA-2986, 22 novembre 1993
 1999-CA425-08-R3868, 1^{er} février 1999
 2001-CA461-14-R4370, 22 octobre 2001
 2004-CA493-05-R4883, 22 novembre 2004
 2005-CA498-06-R4948, 25 avril 2005

¹⁰ Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (septembre 2000). *Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants*, p. 4.

¹¹ Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (mars 2001). *Document d'accompagnement à la Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants*, p. 4.